

Actualité statutaire de septembre 2010

<u>Avertissement</u> : Le respect du Code de la Propriété Intellectuelle ne permet pas au Centre de Gestion de reproduire ou de diffuser des photocopies des articles de presse dont les références sont données dans la rubrique « Revue de presse ».

Décret :

• Décret n° 2010-1067 du 8 septembre 2010 modifiant le décret n° 92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux des écoles maternelles de 1ere classe

• Décret n° 2010-1068 du 8 septembre 2010 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents territoriaux des écoles maternelles de 1er classe

• Décret n° 2010-1079 du 13 septembre 2010 modifiant le décret n° 2007-611 du 26 avril 2007 relatif à l'exercice d'activités privées par des fonctionnaires ou agents non titulaires

Autre :

• Convention-cadre nationale relative au contrôle, à titre expérimental, des arrêts maladie des fonctionnaires territoriaux par les caisses primaires d'assurance maladie et les services du contrôle médical placés près d'elles

Jurisprudences :

• Recrutement – concours – demande de révision d'une note et des appréciations
Le recours formé par un candidat contre la note qu'il a obtenue est irrecevable.
Conseil d'Etat, 17 mars 2010, n° 311480

• Licenciement pour suppression de poste requalifié en refus de titularisation irrégulier
Le licenciement d'un stagiaire à l'issue d'une deuxième année de stage après la suppression du poste par l'organe délibération doit être analysé comme un refus de titularisation de stage, dès l'instant où e premier stage a été renouvelé tacitement à défaut de décision expresse de l'autorité territoriale à l'issue de la première année et que le stagiaire a continué à exercer ses fonctions jusqu'à une décision éventuelle de titularisation. La CAP n'ayant pas

été saisie, le refus de titularisation est irrégulier. L'annulation d'une décision ayant illégalement évincé un agent oblige l'autorité territoriale à réintégrer l'agent en qualité d'agent stagiaire puisque l'agent avait cette qualité au moment de la prise d'effet de l'arrêté de licenciement.
Tribunal administratif de Limoges, 18 février 2010, n°0901189

• Suspension de l'agent – mesure conservatoire – absence d'obligation de motivation - durée de la mesure de suspension
La décision de suspension d'un agent, mesure conservatoire prise dans l'intérêt du service, n'a pas à être motivée. Par ailleurs, les dispositions de la loi du 13 juillet 1983 n'impose pas que l'autorité administrative fixe une durée à la suspension.
Cour administrative d'appel de Lyon, 25 mai 2010, n°09LY01565

• Disponibilité pour convenances personnelles – demande de réintégration – absence de poste vacant correspondant au profil de l'agent – maintien en disponibilité
La commune avait crée deux postes d'adjoint technique. Le maire avait alors proposé à un agent qui avait demandé sa réintégration après une mise en disponibilité pour convenances personnelles de déposer sa candidature. Le maire avait ensuite informé l'intéressé que son profil ne correspondait pas aux fonctions proposées. La cour d'appel administrative a considéré que la commune n'avait commis aucune illégalité de nature à engager sa responsabilité.
Cour d'appel de Nantes, 26 mars 2010, n°09NT01820

• Illégalité d'un licenciement disciplinaire prononcé avant l'expiration du délai fixé pour la consultation du dossier
Cour d'appel de Nancy, 18 mars 2010, n°09NC00592

• CTP – Consultation – Délégation de service public
La consultation des comités techniques paritaires (CTP) doit obligatoirement intervenir avant que les organes compétents des collectivités publiques ne prennent parti sur les questions soumises à cette consultation.
S'agissant des délégations de service public, cette consultation doit avoir lieu avant la décision arrêtant le principe de cette délégation
Cour d'appel de Lyon, n°09LY01098, 10 juin 2010

• CTP – attributions - créations d'emplois
Une communauté d'agglomération n'est pas tenue de consulter le CTP dès l'instant où ne supprimant aucun poste, elle crée des emplois du fait de la reprise du personnel du syndicat mixte et qu'elle n' a pris aucune décision affectant l'organisation ou les conditions générales de son fonctionnement.
Cour administrative d'appel, de Nancy, 15 octobre 2009, n°08NC00777

• Réintégration après congé maladie - Inaction de l'administration employeur
L'agent est réputé réintégré dès le lendemain du dernier jour de son congé de maladie. Si l'administration ne saisit le comité médical supérieur qu'après l'expiration du congé de maladie, l'incidence d'un avis défavorable ne vaut que pour l'avenir. Il n'existe dans cette hypothèse aucun impératif de continuité de carrière, ni aucune nécessité de régulariser une situation, susceptible de justifier une mesure rétroactive.
Conseil d'Etat, 14 juin 2010, n°318712

• Protection fonctionnelle – dommages et intérêts – limite de la protection fonctionnelle
La protection fonctionnelle accordée à un agent n'entraîne pas la substitution de la collectivité dont l'agent dépend, - pour le paiement de dommages et intérêts accordés par

décision de justice- , aux auteurs de ces faits lorsqu'ils sont insolvables ou se soustraient à l'exécution de cette décision de justice.
Conseil d'Etat, 9 juin 2010, n°318894

• CAP – désignation du DGS en qualité d'expert auprès de la CAP
La désignation par le président de la CAP du DGS en qualité d'expert peut intervenir en application des dispositions du décret n°89-229 du 17 avril 1989 uniquement pour un point particulier, et ne peut revêtir un caractère permanent.
Conseil d'Etat, 10 février 2010, n°314648

• Le harcèlement moral ouvre bien droit à la protection fonctionnelle
Conseil d'Etat, 12 mars 2010, n°308974, avec les c onclusions du rapporteur public

• Harcèlement moral non démontré – absence de faute de l'administration refusant la protection fonctionnelle
L'exercice normal du pouvoir hiérarchique, la formulation de griefs dans un rapport d'aptitude, la réorganisation du service en l'absence de l'intéressé mais au vu de ses propositions, la suppression d'une des deux lignes téléphoniques du service, ne sont pas constitutifs d' »agissements répétés de harcèlement moral ».
Cour d'appel de Versailles, 8 avril 2010, n°09VE00 187

• L'appréciation de la compatibilité entre condamnations pénales et exercice des fonctions
L'administration est tenue d'apprécier, *discrétionnairement*, la compatibilité entre les inscriptions au casier judiciaire et l'exercice des fonctions. Elle n'a de compétence liée qu'en présence d'une condamnation privative des droits civiques. Dans ce cas, la révocation s'impose à l'administration.
Tribunal administratif de Montpellier, 1er juin 2010, n°0805350 avec les conclusions du rapporteur public

• Cumul d'activités illégal – révocation justifiée
Est justifiée la révocation d'un gardien de la paix fréquemment présent dans un bar-hôtel et se comportant en gestionnaire de l'établissement en disposant notamment d'une procuration sur le compte bancaire de ce dernier. La gestion de l'établissement avait par ailleurs donné lieu à l'ouverture d'une procédure pénale pour travail dissimulé.
Cour d'appel de Lyon, 25 mai 2010, n°09LY01564

Questions écrites :

• Professeurs d'enseignement artistique – congés
Les professeurs d'enseignement artistique ne peuvent bénéficier des congés scolaires dans la mesure où ils ne disposent d'aucune dérogation quant au droit commun des congés annuels des agents territoriaux.
QE, n°61890, JOAN du 2 août 2010

• Perspective d'évolution de la réglementation concernant le report des congés annuels en cas de congés de maladie
QE AN n°72752 du 2 mars 2010

• Possibilité de cumul d'emplois à temps non complet au sein de la même collectivité
QE Sénat n°12413 du 19 août 2010

• Permis et conduire de tracteur agricole - agents des C

QE Sénat n°12682 du 25 mars 2010

• Recrutement de personnes handicapées dans le cadre des CUI CAE
QE AN n°23647 du 13 juillet 2010

Revue de presse :

• Refus de titularisation : un pouvoir presque absolu
La lettre du cadre territorial du 15 septembre 2010

• La loi du 5 juillet 2010 relative la rénovation du dialogue social et portant diverses mesures relatives à la fonction publique
Les IAJ, juillet-août 2010

• Dialogue social : quelles avancées pour la FPT ?
La lettre du cadre territorial du 1er septembre 2010

• La future architecture des cadres d'emplois de la catégorie B de la fonction publique territoriale
La Semaine Juridique Administrations et Collectivités territoriales du 28 Juin 2010

• Le nouvel espace statutaire de la catégorie B – Mode d'emploi – questions/réponses
www.fonctionpublique.gouv

• « Travaillisation » ou « privatisation » des fonctions publiques
Les IAJ septembre 2010

• Droit de la fonction publique et gestion des ressources humaines
Les IAJ septembre 2010

• Le contrôle du juge des comptes sur la gestion des personnels
Les IAJ septembre 2010

• Les adjoints administratifs territoriaux en 10 questions
La gazette des communes du 10 septembre 2010

• Les accueillants familiaux : une catégorie d'agents publics particulière
Les IAJ septembre 2010

• Des primes repeintes du plafond au plancher
La lettre du cadre territorial du 1er septembre 2010

• Sanction : une liberté fondamentale
La lettre du cadre territorial du 1er septembre 2010

• Le reclassement pour inaptitude physique en 10 questions
La gazette des communes du 10 septembre 2010

• Stages d'étudiants : une position d'équilibre
La lettre du cadre territorial du 15 septembre 2010